

Vous serez bientôt client de Sia Habitat, et nous avons hâte de vous accueillir !



Parce qu'un changement peut susciter des questions, nous avons regroupé ici les réponses aux questions les plus fréquentes.

À partir du 5 janvier 2026, le changement de propriétaire entre Sia Habitat et SIGH sera effectif.

Vous pourrez alors nous contacter pour toutes vos questions. Afin de vous accompagner dans cette transition, nous avons rassemblé ici les réponses aux questions les plus courantes.

Votre nouveau bailleur

- Pourquoi cet échange de propriétaire ?
 - Sia Habitat et SIGH ont décidé de réorganiser leurs patrimoines pour mieux structurer leur présence locale. L'objectif est de renforcer la proximité avec les territoires tout en garantissant la continuité du service pour nos clients
- Quels changements pour moi ?
 - Seul votre **bailleur change**. Vos conditions de location restent identiques
 - Vous n'avez **aucune démarche à effectuer**, tout se fera automatiquement.
- Vais-je signer un nouveau contrat ?
 - Non, votre bail en cours reste valable. Vous recevrez simplement une notification officielle confirmant le transfert de gestion.

Loyer et charges : ce qu'il faut savoir

- Mon loyer va-t-il changer avec le transfert vers Sia Habitat ?
 - Non. Le montant de votre loyer actuel reste identique au moment du changement de bailleur.
 - Comme chaque année, la revalorisation réglementaire sera appliquée au 1er janvier 2026 selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL)
- Que se passe-t-il pour la régularisation des charges de 2025 ?
 - Le calcul de la régularisation des charges 2025 sera effectué par votre bailleur actuel SIGH en 2026 et vous recevrez les résultats de ce calcul par Sia Habitat.
 - Même si Sia Habitat vous envoie les informations, SIGH sera disponible pour vous donner des explications.
 - À partir de janvier 2026, Sia Habitat s'occupera des régularisations des charges chaque année.
- Mes avances sur charges 2026 vont-elles évoluer ?

À compter de janvier 2026, le montant de vos avances sur charges mensuelles pourra évoluer.

Cette évolution est liée à un changement de méthode de calcul : les logements transférés sont désormais rattachés aux contrats et modalités de Sia Habitat, qui fonctionnent avec une rubrique par type de dépense (entretien, espaces verts, ascenseur, etc.).

L'objectif reste d'assurer une répartition équitable et transparente des charges, selon des critères harmonisés.

Une notice explicative vous sera transmise avec votre premier avis d'échéance.

Eau : ce qu'il faut savoir

Si votre logement dispose d'un compteur individuel d'eau, votre acompte ne sera plus ajusté automatiquement chaque mois comme cela pouvait être le cas chez SIGH.

Sia Habitat applique une méthode différente : le montant de votre acompte est fixe et révisé une fois par an, après analyse de votre consommation.

Paiement du loyer

- Je paye en prélèvement automatique, dois-je faire quelque chose ?
 - Non, votre prélèvement sera automatiquement transféré. Seule la date peut légèrement changer :
 - Si vous étiez prélevé le 2, cela deviendra le 5,
 - Le 8 deviendra le 10,
 - Le 12 deviendra le 15.

Si cette nouvelle date ne vous convenait pas, vous pouvez télécharger depuis notre site internet le mandat SEPA en suivant ce lien <https://www.sia-habitat.com/wp-content/uploads/2025/12/mandat-SEPA.pdf> et le retourner à votre agence de rattachement en ayant sélectionné la date qui vous conviendra le mieux entre le 5, le 10 ou le 15 du mois.

- J'utilise un autre mode de paiement que dois-je faire ?

Nous ne pouvons que vous conseiller de souscrire aux prélèvements automatiques, un moyen simple et sécurisé pour régler votre loyer chaque mois, (Rendez-vous dans l'espace client du site internet pour vous inscrire)

- Si vous payez votre loyer par carte bancaire : Une fois client Sia Habitat vous pourrez payer en ligne sur l'espace client disponible ici avec votre nouveau numéro de client Sia Habitat : www.sia-habitat.com. (Retrouvez les modalités de création de compte en ligne plus bas)
 - Si vous payez par TIP SEPA merci de vérifier votre numéro de compte bancaire (IBAN) figurant sur votre TIP SEPA. Si le numéro bancaire est inexistant ou erroné, merci de joindre votre nouveau relevé d'identité bancaire avec votre TIP SEPA (sans l'agrafer). Le TIP SEPA et le RIB doivent être renvoyés (non pliés) sous pli à l'adresse suivante : Sia Habitat TSA 41114 41974 Blois Cedex 9.
 - Si vous avez opté pour un règlement par chèque : les chèques accompagnés des TIP SEPA doivent être directement envoyés sous pli affranchi (sans les plier) à : Sia Habitat / TSA 41114 / 41974 Blois Cedex 9 (et non au Siège ou en agence).
- Quelles sont les démarches à faire pour la CAF et mon APL ?
 - Vous **n'avez aucune démarche à effectuer**. Le transfert sera fait automatiquement. En cas de souci, vous pourrez contacter directement votre CAF ou si besoin notre centre de relation client.

Pannes et entretien

- Si j'ai une panne ou un dysfonctionnement dans mon logement, qui contacter à partir du 5 janvier ?
 - Un annuaire des prestataires ainsi que tous les contacts utiles sont à disposition sur **le site internet de Sia Habitat via ce QR Code** ou en recopiant cette adresse. <https://www.sia-habitat.com/informations-pratiques/entretien-et-reparation/>
- Que devient ma demande en cours ?
 - Toutes les demandes-ouvertes chez SIGH seront **automatiquement transférées** à Sia Habitat. Vous pourrez suivre leur traitement en contactant le Centre de Relation Client.
- Mon contrat d'entretien de chaudière sera-t-il toujours valable ?
 - Oui, votre contrat d'entretien sera repris par Sia Habitat. Un prestataire continuera d'assurer l'entretien annuel.



Votre résidence

- Les services et contrats en cours (ménage, espaces verts, etc.) vont-ils changer ?
 - Les services resteront assurés sans interruption. Certains prestataires peuvent évoluer, mais les standards de service seront maintenus.

Votre assurance habitation obligatoire

- Dois-je envoyer une nouvelle attestation d'assurance habitation ?
 - Oui, si votre assurance expire en janvier 2026, vous devrez transmettre votre attestation à Sia Habitat dès le changement effectif.

Vos démarches administratives

- Pour toutes vos démarches administratives, vous pouvez nous contacter via :
 - notre adresse email : contact.crc@sia-habitat.com
 - votre espace personnel sur notre site : www.sia-habitat.com

Changement ou départ du logement

- Je veux demander un changement de logement après le transfert, comment faire ?
 - Vous pourrez faire une demande de mutation auprès de **Sia Habitat** à partir de janvier 2026. Une lettre expliquant votre situation et vos souhaits (type de logement, localisation...) sera nécessaire.
- Je souhaite quitter mon logement après le transfert, quelle est la procédure ?
 - Il faudra envoyer une **lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception** à Sia Habitat 67 avenue des Potiers, 59500 Douai.

Espace client et contacts utiles

- Comment accéder à mon nouvel espace client ?
 - Dès janvier 2026, vous pourrez créer votre compte sur : www.sia-habitat.com
 - Vous recevrez en janvier votre nouveau numéro client Sia Habitat qui vous permettra de créer votre compte en suivant les étapes sur notre site internet
- Comment contacter mon nouveau bailleur à partir de janvier ?
Vous pouvez nous contacter à partir du 5 janvier 2026
 - **Centre de Relation Client Sia Habitat : 09 69 32 12 18 (appel non surtaxé)**
Du lundi au jeudi de 8h à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30.
- Comment contacter mon nouveau bailleur en cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de l'agence ?
 - **Vous pouvez utiliser le même numéro 09 69 32 12 18**

Comment sont traitées mes données personnelles lors du changement de bailleur ?

Nous tenons à vous assurer que ce changement s'opère dans le respect des obligations légales et réglementaires issues notamment de l'article 28 du Règlement Européen (UE) 2016/679 du PARLEMENT EUROPÉEN et du CONSEIL du 27 avril 2016 ainsi que de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et qu'à cet effet Sia Habitat et SIGH se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur la protection des données personnelles. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le DPO de Sia Habitat à l'adresse suivante : ConformiteRGPD@sia-habitat.com